Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20261113-261113_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE PLOUMILLIAU

N°261113-02

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 novembre 2026 à dix-sept-heures trente, le Conseil d'administration de la caisse des écoles de Ploumilliau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Yann KERGOAT.

Nombre de sociétaires : 9 **Présents :** 9 **Votants :** 9 **Procurations** : 0

PRESENTS : KERGOAT Yann, LE QUELLEC Laurent, CARN Sandrine, GUEGUEN Annie, LE FLOC'H Aurélie, SALAÜN Ingrid, RENVEZ Guillaume, LE COZ Erwan, JOURNAUX Nicolas (suppléant de Mme BASSET)

ABSENTS : BASSET Hélène

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES CANTINE

Sur proposition de M. Le Trésorier de Lannion par courriers du 30 juin 2026, dans lequel il est précisé que les non-valeurs présentées ont fait l'objet des poursuites prévues par la réglementation et ont été exercées en fonction des seuils fixés au niveau départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants d'un montant total de 58.84 € concernant des dettes de cantine

N° de la liste : 8392190415

Exercice	Réf	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2024	T-354-1	1.47 €	CANTINE ENFANTS
2026	T-999171057-1	16.17 €	CANTINE ENFANTS
2026	T-999162366-1	34.20 €	CANTINE ENFANTS
2025	T-680-1	7.00 €	CANTINE ENFANTS
	TOTAL	**58.84 €**	

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération d'un montant total de 58.84 €

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la caisse des écoles.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Yann KERGOAT

Président de la Caisse des Ecoles